

DELIBERATION N° 18

Pôle Citoyenneté – Communication
Transformation d'un emploi de non titulaire et création d'un emploi de journaliste territorial dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 34

LE 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 septembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n°33), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°4), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme. COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n°4), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°4), M. PAJOT Mickaël, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n°34), M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n°3), Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n°3), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°3), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par : M. ELOY Frédéric à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à n°3), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues, Mme AUDIGOU Sabine à M. LECANU Lucien (de la question n°1 à n°3), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme LEMOINE Françoise à Mme ORTILLON Ghislaine, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose qu'au regard des missions de Service Public, il convient de transformer un poste de non titulaire en poste d'Attaché territorial contractuel pour une durée de trois ans sur le Pôle Citoyenneté - Communication.

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures.

Il est proposé de créer un poste, de catégorie A, à temps complet, de Journaliste territorial. Conformément aux dispositions de la loi du 27 décembre 1994, les critères relatifs à ce poste sont les suivants :

- ▶ Recueil, analyse et synthèse d'informations en prenant en compte la diversité des publics, à partir d'informations recueillies auprès de la collectivité et de son environnement ;
- ▶ Rédaction, mise en forme et organisation de l'information en utilisant la complémentarité des supports dans une optique bi-média, en utilisant les différentes techniques journalistiques (reportage, enquête, interview, portrait...);
- ▶ intervention sur la communication externe (magazine et publications municipales, site web...) et interne (Intranet, outils collaboratifs, journal interne...);
- ▶ accompagnement des projets et des opérations de communication de la collectivité

La rémunération mensuelle sera basée sur l'indice brut 379 (valeur actuelle) correspondant au 1er échelon du grade d'Attaché territorial. Cet indice pourra être revalorisé en fonction de l'évolution des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale. En outre, l'intéressé pourra percevoir par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

Considérant l'avis de la commission n° 1 en date du 19 septembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste de catégorie A, à temps complet, de journaliste territorial
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sachant que les crédits relatifs à la rémunération de cet agent sont prévus et que la dépense sera imputée au budget de la commune, chapitre 012.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus par :**

☞ **32 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe des Elus Verts, Groupe Dieppe-A-Venir, M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseiller indépendant,**

☞ **2 « abstentions » : Groupe Centriste**

☞ **Le Groupe Dieppe Ensemble ne participe pas au vote.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire